



AVIS DE MISE EN CONCURRENCE AOT sur le Domaine public maritime Commune du Vauclin – Baie des mulets

La Direction de la Mer (DM), en ce qui concerne le domaine public maritime (DPM) « mouillé », et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), en ce qui concerne le DPM « sec », sont les autorités compétentes pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence en vue de délivrer des AOT (autorisation d'occupation temporaire) du DPM.

1- Objet de la mise en concurrence

La présente mise concurrence a pour objet la sélection d'un candidat en vue de la délivrance d'une AOT pour la gestion d'une portion de la parcelle section D n°1652, située à la baie des mulets au Vauclin, ainsi qu'une partie de la zone non cadastrée et de la zone maritime au-devant de la parcelle.

2- Caractéristiques de l'occupation privative

La surface mise à disposition est d'environ **3 780 m²** telle que délimitée par le périmètre figurant sur le plan joint.

3- Durée de l'autorisation d'occupation temporaire

L'autorisation est délivrée pour cinq années (2022-2026).

NB : Cette autorisation d'occupation temporaire est précaire et révocable, conformément à l'article L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

4- Cahier des charges de l'occupation

L'aménagement du site doit être conforme au cahier des charges ci-dessous :

- Interdiction de défricher la mangrove environnante ou de détruire toute végétation existante.
- Interdiction d'artificialiser le site (pas de lumière, pas d'imperméabilisation des sols), sauf autorisation des autorités compétentes.
- Maintien de la double vocation du site, dédié à la plaisance (hors sports nautiques) et à la pêche, et maintien de l'accès et du cheminement des piétons.
- Installation d'un seul ponton ou dispositif pour l'embarquement et le débarquement de passagers, et une cale de mise à l'eau pour les navires sur remorques.
- Pas de lifts autorisés. La mise en place de mouillages pour des navires sera possible à proximité - à cet effet chaque propriétaire de navire devra transmettre une demande d'AOT individuelle auprès de la Direction de la Mer pour pouvoir installer un mouillage.
- Mise en place d'un entretien de la parcelle (ramassage déchet, tonte herbes, etc) et des mesures limitant la fréquentation des véhicules et navires sur remorque
- Maintien de la possibilité d'un accès terrestre pour les engins d'entretien et véhicules de secours

5- Redevance domaniale

L'autorisation d'occuper et d'utiliser de façon privative la parcelle du domaine public maritime décrite à l'article 2 est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public déterminée par la direction régionale des

finances publiques, conformément aux principes énoncés aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du CG3P.

6- Éléments du dossier de candidature

Le candidat devra présenter un dossier faisant notamment apparaître explicitement les quatre critères de sélection mentionnés dans la partie « 8-Critères de sélection du candidat retenu » du présent avis de mise en concurrence. Il devra apporter les réponses correspondant à chacun des points listés dans le tableau ci-après.

7- Date limite de remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être adressés en pli recommandé avec accusé de réception **au plus tard le 31 juillet 2022**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) - Service
Paysages Eau et Biodiversité
BP 7212 Pointe de Jaham
97 274 Schoelcher CEDEX

et par mail à unite-littoral.deal972@developpement-durable.gouv.fr

8- Critères de sélection du candidat retenu

A l'expiration de la date et de l'heure de remise des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés et classés sur la base des critères ci-après pondérés de la manière suivante, sur 100 points :

	Critère	% de note finale
1	Analyse des éléments environnementaux/paysagers: <ul style="list-style-type: none">Proposer des actions de remise en état du site et de la mangrove environnanteProposer un aménagement contribuant à un embellissement de la parcelleProposer des actions concrètes de préservation du milieu naturel et de l'environnement	35 %
2	Analyse des propositions d'occupation du DPM: <ul style="list-style-type: none">Présenter le calcul de la capacité de charge du site à accueillir des activités nautiques (nombre de bateaux au mouillage, d'équipements, de parkings à bateaux et véhicules, par rapport à la taille de la parcelle et l'espace maritime)Proposer des actions de remise en état du DPM (y compris occupations non régulières), compatible avec la vocation du site	15 %
3	Analyse des propositions de gestion du site : <ul style="list-style-type: none">modalités d'accès piéton pour les riverains et présence d'une zone de détente (bancs, etc)modalités d'accès, de circulation et de stationnement pour les véhicules et remorquesmodalités de gestion des déchets et mesures prises pour interdire les travaux (mécanique, carénage, etc)panneaux informatifs pour expliquer la gestion du site	15 %

	<ul style="list-style-type: none"> modalités de gestion (répartition) permettant d'équilibrer l'utilisation de l'espace pour tous les usagers du site (pêcheurs, plaisanciers, riverains) 	
4	<p>Analyse de la capacité du demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> sérieux de la demande (devis, compte-rendu de réunion, plans d'aménagement, ressources financières, etc) intégration du demandeur à la vie du quartier (adhésion des habitants du quartier, représentativité, etc) <p>Si associatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> historique de l'association caractéristiques de l'association (objet, nombre de membres, etc) compte-rendu des AG 	35 %

Chaque critère sera appréciée selon le barème suivant (appréciation note sur 100)

- Très satisfaisant : 100
- Satisfaisant : 75
- Moyen : 50
- Insatisfaisant : 25
- Très insatisfaisant : 0

Calcul de la note = note critère 1 (sur 100) x % critère 1 + ... + note critère 4 (sur 100) x % critère 4

Le lauréat sera celui dont le projet répond au cahier des charges, et obtient la meilleure note globale sur les critères de sélection. Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sera délivrée au candidat retenu qui aura préalablement présenté toutes les attestations d'assurance pour garantir l'exploitation.

9- Supports de diffusion du présent avis de mise en concurrence

Le présent avis et sa pièce jointe sont consultables sur :

- Le site internet de la DEAL, de la DM, et de la ville du Vauclin.
- Sur panneau d'affichage en mairie du Vauclin et au quartier de la baie des Mulets.

10- Questions des candidats

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats pourront se rapprocher des services de la DEAL et de la DM à l'adresse mail suivante : unite-littoral.deal972@developpement-durable.gouv.fr

11- Règlement des litiges

Les litiges relatifs à la présente procédure seront portés devant le juge administratif territorialement compétent - Tribunal Administratif de Martinique.

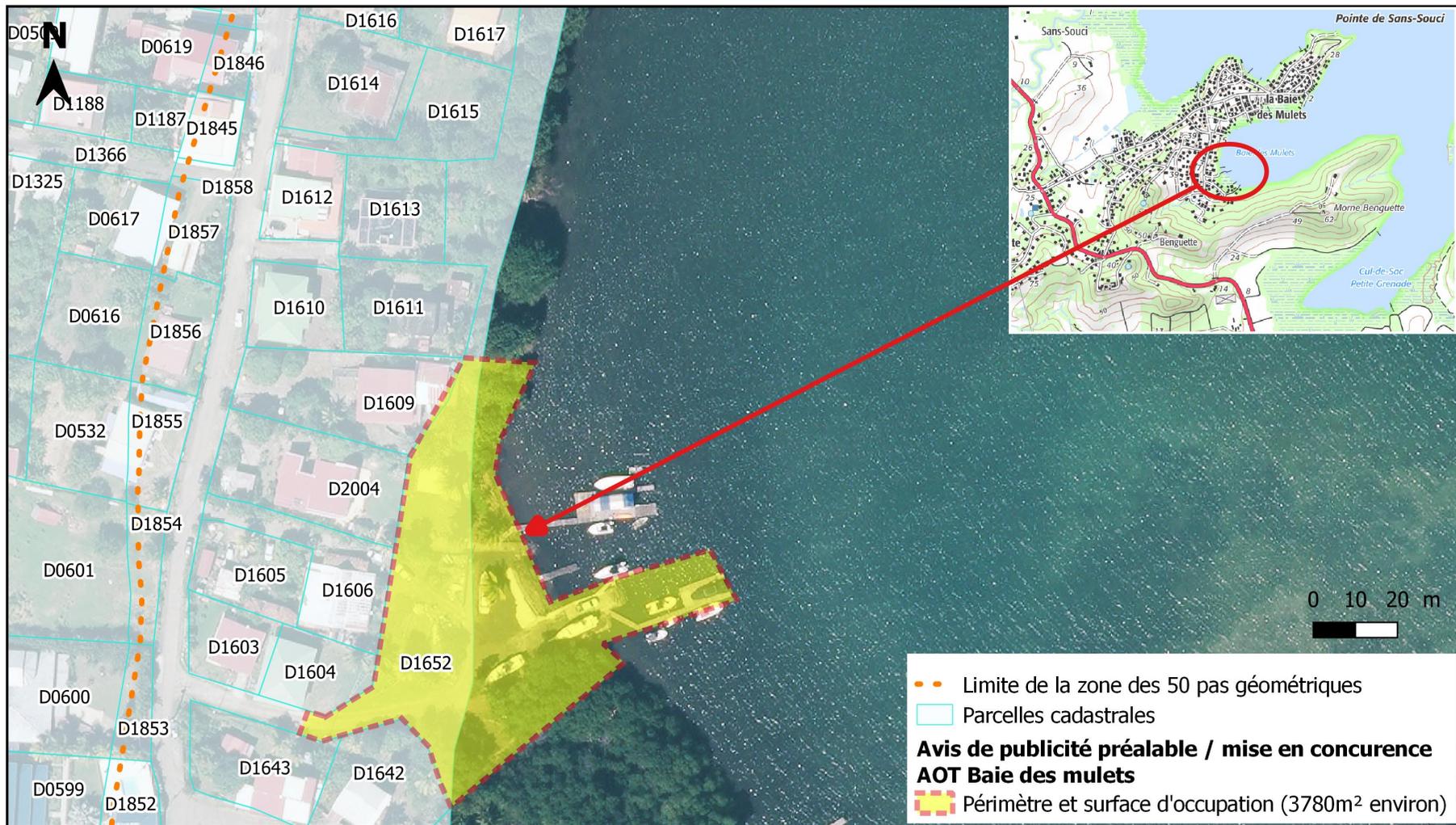
Affiché et publié le ...30/05/2022.....

Le chef du service
Planification et Environnement Marin
Jean-Baptiste MAISONNAVE



Le chef du service
Paysage Eau Biodiversité

Philippe QUEMART




PRÉFET DE LA MARTINIQUE | Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Liberté, Egalité, Fraternité

Annexe à l'avis de mise en concurrence portant publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime
Baie des mulets - Commune du VAUCLIN

Cartographie : DEAL Martinique - SPEB/UL - Mai 2022 - format A4
 Sources : DEAL Martinique - BDORTHO® ©IGN 2017 - SCANEXPRESS® ©IGN Ed181- GéoMartinique - Agence des 50 pas géométriques - Cadastre DGFIP 2021 Système de coordonnées : RGAF09 - UTM 20 NORD